

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES				
01	Ventes, prestations de services	0979	88689	04	Exportations hors UE	0032	
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		06	Livraisons intracommunautaires	0034	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:)	0031		07	Achats en franchise	0037	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036					
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER							
TVA BRUTE				Base hors taxe		Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine							
08	Taux normal 20 %	0207	88689			17738	
09	Taux réduit 5,5 %	0105					
9B	Taux réduit 10 %	0151					
Opérations réalisées dans les DOM							
10	Taux normal 8,5 %	0201					
11	Taux réduit 2,1 %	0100					
12							
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
13	Ancien taux	0900					
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950					
15	TVA antérieurement déduite à reverser			0600			
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)			0602			
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.				16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		17738
				7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046	
				17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
				18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE							
19	Biens constituant des immobilisations			0703			
20	Autres biens et services			0702		10433	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])			0059			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			8001			
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)			0603			
				23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	10433	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent		%	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	
CRÉDIT				TAXE À PAYER			
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		7305
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		7305
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)							
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).